



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **9 juillet 2018** à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Sophie Charpentier est également présente.

-
- 1. Ouverture de la séance**
 - 2. Adoption de l'ordre du jour**
 - 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 4. Finance et trésorerie**
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.3 Fonds de roulement
 - 4.4 Fonds de règlement
 - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire
 - 5. Administration générale**
 - 5.1 Autorisation de signature pour l'achat d'immeubles de la Fabrique de Saint-Donat
 - 5.2 Adoption du Règlement 18-1007 pourvoyant à des travaux de réfection d'un stationnement municipal situé au centre-ville (Boulangerie)
 - 5.3 Avis de motion pour un règlement pourvoyant à des travaux d'entretien hivernaux tarifés sur des chemins privés du secteur de la rivière Noire
 - 5.4 Adoption du projet de Règlement 18-1008 pourvoyant à des travaux d'entretien hivernaux tarifés sur des chemins privés du secteur de la rivière Noire
 - 5.5 Octroi d'un mandat pour les chemins des Pins et de la Pointe-des-Hongrois
 - 5.6 Nomination d'un membre au Comité de certification et de surveillance de la norme Parc naturel habité
 - 5.7 Autorisation de signature pour la vente de terrains municipaux sur le chemin Cloutier
 - 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 419, rue Saint-Amour (largeur du lot projeté)
 - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 444, chemin du Lac-Sylvère (empiètement dans la marge avant)
 - 6.3 Demande de dérogation mineure pour le 680, chemin du Lac-Sylvère (hauteur du garage projeté)
 - 6.4 Demande de dérogation mineure pour le 557, chemin du Lac-Baribeau (empiètements dans la rive et hauteur du garage projeté)
 - 6.5 Demande de dérogation mineure pour le 637, chemin Saint-Guillaume (empiètements dans la rive)
 - 6.6 Demande de dérogation mineure pour le chemin Fusey (bâtiment accessoire et quais sur un terrain vacant)
 - 6.7 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 326, rue Saint-Donat, modification à la résolution 17-02-054 du conseil municipal
 - 6.8 Adoption du Règlement 18-998 modifiant la carte 10 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable afin de créer une nouvelle affectation du sol CV (commerce de centre-ville) et HD (habitation de haute densité) située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
 - 6.9 Adoption du Règlement 18-999 modifiant certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 afin de créer la nouvelle zone UR-C10 et ses dispositions réglementaires
 - 6.10 Adoption du Règlement 18-1003 modifiant le règlement 07-749 sur la gestion des installations septiques afin d'ajouter un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale
 - 6.11 Adoption du Règlement 18-1005 concernant les systèmes de stockage de produits pétroliers



- 6.12 Adoption du second projet de Règlement 18-1006 modifiant le Règlement de zonage afin de modifier les conditions d'implantation des systèmes de stockage de produits pétroliers
 - 6.13 Position de la Municipalité concernant le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel 2018-2023 (PAFIO)
 - 7. Loisirs**
 - 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments**
 - 8.1 Octroi de contrat pour des travaux de drainage, de réfection de fondation et de rechargement de chemins 2018 (SP2018TP011)
 - 8.2 Achat d'une benne 4 saisons pour le camion C10-17
 - 8.3 Autorisation de dépense pour la réparation du souffleur
 - 8.4 Octroi de mandat pour des services professionnels d'ingénierie pour la réfection du réservoir d'eau potable
 - 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
 - 9.1 Autorisation de dépense dans le cadre du Programme de services d'urgence en milieu isolé du ministère de la Sécurité publique
 - 10. Divers**
 - 10.1 Aucun
 - 11. Période d'information**
 - 12. Période de questions**
 - 13. Fermeture de la séance**
-

1. Ouverture de la séance

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

18-07-268 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en ajoutant les points suivants :

- 5.8 Suspension d'un employé
- 5.9 Autorisation de signature pour la vente du 146, chemin de l'Aéroport
- 8.5 Autorisation de dépenses pour le remplacement du tablier d'un pont au chemin Régimbald
- 9.2 Remplacement d'un bateau de la patrouille nautique

3. Adoption des procès-verbaux

18-07-269 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 juin 2018 et de la séance extraordinaire du 21 juin 2018 ainsi que le procès-verbal de correction pour la séance régulière du 28 mai 2018 (en regard de la résolution 18-05-200) soient et sont adoptés comme déposés.

4. Finance et trésorerie

4.1 Fonds d'administration

18-07-270 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 1 328 595,24 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.



Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

18-07-271

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de parcs et terrains de jeux :

Numéro de chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
13126	9 juillet 2018	Armeco	2 586,94 \$
13127	9 juillet 2018	Interpompe	1 378,23 \$
		Total	3 965,17 \$

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

Au **30 juin 2018**, le fonds s'élève à la somme de **54 150 \$**.

4.3 Fonds de roulement

18-07-272

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant	Période de remboursement
VISA	2018-05-31	Addison	568,39 \$	1
13114	2018-07-09	Dell Canada Inc.	934,11 \$	1
13115	2018-07-09	IP Securite	304,69 \$	1
13116	2018-07-09	Nordak Marine	13 969,46 \$	1
13117	2018-07-09	PI. Vision S.B. Inc	287,44 \$	1
Total			16 064,09 \$	

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA



4.4 Fonds de règlement

18-07-273

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Fonds de Règlement numéro 17-965 pourvoyant à des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Bellevue et une partie de la rue des Pionniers

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
13122	09-07-2018	Ingemax Inc.	1 790.74 \$

Fonds de Règlement numéro 18-992 (17-970) pourvoyant à des travaux d'un poste de pompage pour alimenter le réseau de protection incendie

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
12983	09-07-2018	Ministère des finances du Québec	1 919.00 \$
13121	09-07-2018	Les consultants S.M. Inc	26 668.45 \$
		Total :	28 587.45 \$

Fonds de Règlement numéro 17-971 pourvoyant à l'exécution de travaux de réfection et de mise aux normes d'un bâtiment de prétraitement des eaux usées

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
13125	09-07-2018	Nordmec construction Inc.	53 719.67 \$
13118	09-07-2018	Axor Experts Conseils Inc.	5 161.81 \$
12938	09-07-2018	Multitest	689.85 \$
		Total :	59 571.33 \$

Fonds de Règlement numéro 16-960 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des chemins faisant l'objet d'une demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
13123	09-07-2018	Jobert Inc.	36 779.53 \$
13122	09-07-2018	Ingemax	2 759.40 \$
13120	09-07-2018	Ministère des finances du Québec	6 954.63 \$
13143	09-07-2018	Jobert inc.	128 345.74 \$
		Total :	174 839.30 \$

Fonds de Règlement numéro 18-981 pour l'achat d'un camion 10 roues avec accessoires

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
13119	09-07-2018	Bridgestone Canada	4 122.54 \$
13124	09-07-2018	Michelin	1 641.43 \$
		Total :	5 763.97 \$



Fonds de Règlement numéro 18-992 (17-970) pourvoyant à des travaux d'un poste de pompage pour alimenter le réseau de protection incendie

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
13121	09-07-2018	Les consultants S.M. Inc	28 668.45 \$
12983	09-07-2018	Ministère des finances du Québec	1 919.00 \$
		Total :	30 587.45 \$

Fonds de Règlement numéro 17-976 pour l'acquisition d'une salle communautaire adjacente aux Résidences du Parc naturel habité

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
13144	09-07-2018	Les résidences du Parc naturel habité	29 167.07 \$

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.5 Dépôt du rapport budgétaire

18-07-274

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité **au 30 juin 2018**.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2017-2018 est décrit au tableau ci-dessous :

DÉPENSES AU 30 JUIN 2018				
	Budget dépenses	Réel au 30 juin 2018	Solde disponible	%
Dépenses	13 129 982	6 019 876	7 110 106	
Affectations	1 817 914	(64 755)	1 882 669	
total	14 947 896	5 955 121	8 992 775	39.84%
DÉPENSES AU 30 JUIN 2017				
	Budget	Réel au 30 juin 2017	Solde disponible	%
Dépenses	12 894 759	5 805 782	7 088 977	
Affectations	1 388 780	189 000	1 199 780	
total	14 283 539	5 994 782	8 288 757	41.97%
REVENUS AU 30 JUIN 2018				
	Budget dépenses	Réel au 30 juin 2018	Solde disponible	%
Revenus	14 947 896	13 257 987	1 689 909	88.69%
REVENUS AU 30 JUIN 2017				
	Budget	Réel au 30 juin 2017	Solde disponible	%
Revenus	14 283 539	12 596 814	1 686 725	88.19%

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA



5. Administration générale

5.1 Autorisation de signature pour l'achat d'immeubles de la Fabrique de Saint-Donat

18-07-275

Attendu la résolution 18-04-141 autorisant le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer une entente avec la Fabrique de Saint-Donat pour l'acquisition du presbytère et une partie du terrain adjacent à l'église;

Attendu la signature de cette entente en date du 6 juin 2018;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'acheter de la Fabrique de Saint-Donat les immeubles suivants au montant de 245 000 \$, à savoir :
 - a) le lot **5 626 101**, du cadastre officiel du Québec, avec une bâtisse dessus construite, étant le presbytère, et portant l'adresse du 475, rue Principale,
 - b) le lot **5 626 100**, du cadastre officiel du Québec, avec des bâtisses dessus construites, étant connue comme étant la *place de l'Église*, la loge, les toilettes, la placette et l'aménagement paysager, étant convenu que le bail emphytéotique en faveur de la Municipalité s'éteindra de plein droit,
 - c) **une partie du lot 5 623 959**, du cadastre officiel du Québec, étant constitué de l'espace gazonné face à l'église, comprenant un escalier et un trottoir,
 - d) **une partie du lot 5 236 959 et le lot 5 625 937** du cadastre officiel du Québec étant une partie de la rue Allard
2. de mandater la firme Rado, Corbeil et Généreux, arpenteurs-géomètres, pour rédiger les descriptions techniques des parties de lots ci-dessus décrites;
3. de mandater l'étude Raymond et Sigouin, notaires, pour rédiger et publier les documents nécessaires à cet achat;
4. d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents y afférents;
5. que les frais et honoraires des professionnels mandatés soient et sont à la charge de la Municipalité;
6. le tout, conformément à ladite entente précitée entre la Municipalité et la Fabrique de la paroisse de Saint-Donat en date du 6 juin 2018;
7. et que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à raison de 45 000 \$ au surplus accumulé non affecté et la balance du montant à être déterminé lors de l'élaboration du prochain budget municipal selon les versements établis au sein de l'entente intervenue.

5.2 Adoption du Règlement 18-1007 pourvoyant à des travaux de réfection d'un stationnement municipal situé au centre-ville (Boulangerie)

18-07-276

Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 18-1007 pourvoyant à des travaux de réfection d'un stationnement municipal situé au centre-ville* soit et est adopté comme déposé.





5.3 Avis de motion pour un règlement pourvoyant à des travaux d'entretien hivernaux tarifés sur des chemins privés du secteur de la rivière Noire

Avis de motion est donné par Louis Dubois à l'effet qu'un règlement pourvoyant à des travaux d'entretien hivernaux tarifés sur des chemins privés du secteur de la rivière Noire sera présenté.

5.4 Adoption du projet de Règlement 18-1008 pourvoyant à des travaux d'entretien hivernaux tarifés sur des chemins privés du secteur de la rivière Noire

18-07-277

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 18-1008 pourvoyant à des travaux d'entretien hivernaux tarifés sur des chemins privés du secteur de la rivière Noire* soit et est adopté comme déposé.





5.5 Octroi d'un mandat pour les chemins des Pins et de la Pointe-des-Hongrois

18-07-278

Attendu que le Gouvernement a terminé son mandat de rénovation cadastrale dans le secteur du lac Croche;

Attendu que ce projet de rénovation cadastrale a mis en évidence des parcelles de terrains privés sur lesquelles se trouvent des voies publiques entretenues par la Municipalité;

Attendu la volonté de la Municipalité et des citoyens de ce secteur de régulariser ces dossiers;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que :

1. la firme Rado, Corbeil, Généreux, arpenteurs-géomètres soit mandatée pour la préparation des descriptions techniques, des opérations cadastrales, du piquetage des façades ainsi que de l'enregistrement cadastral pour les chemins des Pins et de la Pointe-des-Hongrois pour un montant de 20 600 \$, plus les taxes et les déboursés applicables, soit pour un grand total de 24 920,85 \$ taxes incluses (les sommes pour ce faire seront prélevées au surplus accumulé non affecté);
2. l'étude Raymond et Sigouin, notaires, soit mandatée pour rédiger et publier les documents nécessaires à ces transactions pour un montant de 2 015 \$, plus les taxes applicables (les sommes pour ce faire seront prélevées à même le code budgétaire 02-120-04-412);
3. les frais et honoraires soient à la charge de la Municipalité;
4. le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents pour ce faire.

5.6 Nomination d'un membre au Comité de certification et de surveillance de la norme Parc naturel habité

18-07-279

Attendu que le Comité de certification et de surveillance, par son niveau d'intégrité, a pour mandat :

- d'évaluer les demandes de certification et d'octroyer la certification en lien avec les objectifs de la norme *Parc naturel habité*
- de surveiller, au nom de la Municipalité de Saint-Donat, le respect de la norme une fois la certification obtenue par l'entreprise
- de proposer les modifications nécessaires au conseil municipal afin de bonifier dans le temps, la norme, selon l'usage, les besoins et les expériences acquises des participants

Attendu qu'afin d'assumer pleinement leurs responsabilités, les membres du Comité de certification et de surveillance peuvent en tout temps, selon des motifs valables, retirer la certification à une entreprise;

Attendu que pour assurer pleinement leur mandat d'objectivité, les membres du Comité doivent provenir de l'extérieur de la Municipalité;

Attendu le départ récent d'un membre de ce comité ainsi que la



recommandation du directeur du Service du Développement économique en ce sens;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M^e Serge LeBel, associé et avocat chez BCF avocats d'affaires, membre du Comité de certification et de surveillance de la norme *Parc naturel habité* pour un mandat de 2 ans, avec possibilité de renouvellement pour un maximum de 2 mandats.

Il est à noter qu'aucune rémunération ne sera attirée à cette charge. Seuls les frais de déplacement pourront être remboursés.

5.7 Autorisation de signature pour la vente de terrains municipaux sur le chemin Cloutier

18-07-280

Attendu que la résolution numéro 13-04-116 prévoyait la vente de deux terrains municipaux dont la transaction ne s'est jamais conclue;

Attendu la réception d'une nouvelle offre d'achat reçue de l'acheteur du terrain adjacent;

Attendu que le prix soumis est égal à l'évaluation figurant au rôle d'évaluation desdits terrains vacants;

Attendu la recommandation du directeur du Service du développement économique à cet effet, en date du 4 juillet 2018;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers procéder à la vente de deux terrains municipaux situés au chemin Cloutier, soit :

1. une partie du lot 31, rang 1, canton d'Archambault, de 929 mètres carrés (matricule 4518-83-7353) et une partie du lot 31, rang 1, canton d'Archambault, de 938,3 mètres carrés (matricule 4518-83-7184)

à M. Jean Mantha au montant de 3 300 \$ chacun, pour un montant total de 6 600 \$ et d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière de signer les documents inhérents à cette transaction dont les frais seront assumés par l'acquéreur.

5.8 Suspension d'un employé

18-07-281

Attendu la réception d'informations préoccupantes au sujet d'un employé et la prise de connaissance de celles-ci par le conseil municipal ;

Attendu que les éléments reprochés à l'employé concerné doivent être validés et enquêtés tel que le recommandent également les conseillers juridiques de la Municipalité ;

Attendu qu'il est du devoir de la Municipalité de mettre en place les mesures nécessaires au bon fonctionnement de son organisation conformément à l'exercice légitime de ses droits de direction ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de suspendre, sans solde et pour une durée indéterminée, l'employé numéro 56 et d'autoriser la directrice générale adjointe à entamer toute démarche nécessaire afin de procéder à une enquête administrative en lien avec les allégations mentionnées précédemment.

5.9 Vente du 146, chemin de l'Aéroport



18-07-282

Attendu la construction d'un entrepôt municipal adjacent au garage municipal;

Attendu l'intention de la Municipalité de vendre l'atelier de travail du Service des parcs et bâtiments situé au 146, chemin de l'Aéroport;

Attendu l'offre reçue de Gemika inc., représentée par M. Michel Turpin et M^{me} Ginette Lambin;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de vendre le lot 5 624 787 du cadastre du Québec, étant le 146, chemin de l'Aéroport et portant le matricule 5129-99-0092, à Gemika inc. pour 165 000 \$, et ce, sans garantie légale;
2. que cette vente soit réalisée après le 14 août 2018;
3. d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière de signer les documents inhérents à cette transaction;
4. que les frais et honoraires des professionnels soient assumés par l'acquéreuse.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogation mineure pour le 419, rue Saint-Amour (largeur du lot projeté)

18-07-283

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0052, présentée par Claudette Gauthier, pour sa propriété située au 419, rue Saint-Amour, étant constituée du lot 5 623 905 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-06-4799, zone UR-H2;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes pour la zone UR-H2, la largeur minimale prescrite est fixée à 18 mètres

Dérogation demandée : la demande vise à permettre la création d'un lot qui aurait un frontage sur rue de 12,64 mètres

Attendu qu'une servitude de passage est inscrite sous le numéro 276 994, affectant le frontage du terrain de la requérante sur une largeur de 10,06 mètres, afin de permettre un accès à la propriété, ainsi le frontage total du lot projeté serait de 22,70 mètres;

Attendu le dépôt du plan pour projet de lotissement préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 16 mai 2018 et portant le numéro 3262 de ses minutes;

Attendu que la requérante souhaite subdiviser son terrain afin de le céder à sa petite-fille, pour éventuellement permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

Attendu que toutes les autres normes réglementaires en vigueur pour la création d'un lot sont respectées, ainsi que pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 15-932*, relatif à la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité



consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 juin 2018 par sa résolution numéro 18-06-071;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 juin 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.2 Demande de dérogation mineure pour le 444, chemin du Lac-Sylvère (empiétement dans la marge avant)

18-07-284

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0047, présentée par Marie-France Tessier et Alexandre Belleau, pour leur propriété située au 444, chemin du Lac-Sylvère, étant constituée du lot 5 635 507 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 6134-41-5045, zone VR-7;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant à permettre la construction d'un garage isolé :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes pour la zone VR-7, la marge avant prescrite pour un garage isolé est fixée à 5 mètres

Dérogation demandée : permettre la construction d'un garage isolé, lequel serait situé à 2,10 mètres de la ligne avant

Attendu le dépôt du plan pour certificat d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 2 mai 2018 et portant le numéro 3231 de ses minutes;

Attendu le dépôt du plan de construction préparé par Éric Paquette, technologue en architecture, en date du 9 mai 2018 et portant le numéro 18014 de ses dossiers;

Attendu l'emplacement actuel de l'installation septique limitant les possibilités d'implantation du garage projeté;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 juin 2018 par sa résolution numéro 18-06-072;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 juin 2018;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement au maintien du maximum de couvert végétal dans la marge avant de 2,10 mètres et dans l'emprise du chemin actuel.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.3 Demande de dérogation mineure pour le 680, chemin du Lac-Sylvère (hauteur du garage projeté)

18-07-285

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0055,



présentée par Sylvie Guinta et Sylvain Marineau, pour leur propriété située au 680, chemin du Lac-Sylvère, étant constituée du lot 5 635 480 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 6133-14-8311, zone VR-7;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant à permettre la construction d'un garage isolé :

- a) **Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28, la hauteur maximale prescrite est fixée à 7 mètres pour un garage isolé
Dérogation demandée : la demande vise à permettre un garage isolé dont la hauteur serait de 7,36 mètres
- b) **Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28, la hauteur d'un garage isolé ne doit dépasser celle bâtiment principal;
Dérogation demandée : la demande vise à permettre que la hauteur du garage isolé projeté soit supérieure à celle du bâtiment principal

Attendu le dépôt du certificat d'implantation préparé par Adam Mason-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 24 mai 2018 et portant le numéro 4322 de ses minutes;

Attendu le dépôt du plan de construction préparé par Ghislain Monfette, technologue professionnel et reçu le 29 mai 2018;

Attendu que cette demande est mineure et que les requérants ne souhaitent pas demander la confection de nouveaux plans préparés par des professionnels;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 juin 2018 par sa résolution numéro 18-06-073;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 juin 2018;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.4 Demande de dérogation mineure pour le 557, chemin du Lac-Baribeau (empiétements dans la rive et hauteur du garage projeté)

18-07-286

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0050, présentée par Daniel Gauthier, pour sa propriété située au 557, chemin du Lac-Baribeau, étant constituée du lot 5 634 020 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5136-83-6573, zone VR-3;

Attendu que la demande vise à permettre différents empiétements dans la rive, ainsi que la construction d'un garage isolé, à savoir :

Concernant les empiétements dans la rive :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 5.5.4, relatif aux perrons, balcons, galeries et autres



équipements accessoires, les galeries ne peuvent être transformées en véranda ou une véranda en pièce habitable ou devenir un agrandissement du bâtiment principal s'il empiète dans les marges minimales prescrites ou s'il empiète dans la rive

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, concernant la protection de la rive, lequel stipule que dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables.

Dérogations demandées :

- a) permettre la construction d'une véranda, laquelle serait située en partie sur la galerie existante, laquelle est située à 13,25 mètres de la ligne des hautes eaux
- b) permettre l'agrandissement de la galerie, laquelle serait située à 11,98 mètres de la ligne des hautes eaux
- c) permettre la construction d'un escalier, lequel serait situé à 13,62 mètres de la ligne des hautes eaux

Concernant la construction d'un garage :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28, la hauteur maximale prescrite pour un garage isolé est fixée à 7 mètres

Dérogation demandée : la demande vise à permettre la construction d'un garage isolé dont la hauteur serait de 7,94 mètres

Attendu le dépôt du plan pour certificat d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 22 mai 2018 et portant le numéro 3267 de ses minutes;

Attendu le dépôt du plan préparé par McGee & associés inc., architecture, en date du 15 mai 2018, intitulé « Gauthier / Martin Cottage » ;

Attendu que pour la véranda le requérant souhaite agrandir l'espace de vie et précise qu'aucun arbre ne sera coupé;

Attendu que concernant le garage le requérant souhaite agrandir l'espace de rangement et faciliter la circulation;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 juin 2018 par sa résolution numéro 18-06-074;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 juin 2018;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.5 Demande de dérogation mineure pour le 637, chemin Saint-Guillaume (empiétements dans la rive)

18-07-287

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0054, présentée par Caroline Bouchard et Massimiliano Di Giacomo, pour leur propriété située au 637, chemin Saint-Guillaume, étant



constituée du lot 5 634 954 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5732-59-5070, zone VR-8;

Attendu que la demande vise à permettre différents empiétements dans la rive relativement à la construction d'une véranda et d'une galerie, à savoir :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, l'article 13.1.3, concernant la protection de la rive, stipule que :
« dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables »

Dérogation demandée :

- a) permettre la construction d'une véranda, laquelle serait située à 11,64 mètres de la ligne des hautes eaux
- b) permettre la construction d'une galerie, laquelle serait située à 14,08 mètres de la ligne des hautes eaux

Attendu le dépôt du plan pour projet d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 25 mai 2018 et portant le numéro 3277 de ses minutes;

Attendu le dépôt du plan de construction préparé par Conception Manica, dossier 18-2324 et reçu le 29 mai 2018;

Attendu que le bâtiment existant, datant de 1968, est situé en partie dans la bande de protection riveraine;

Attendu que les requérants souhaitent agrandir leur espace de vie et que la création de la bande de protection riveraine limite les possibilités d'agrandissement du bâtiment;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 juin 2018 par sa résolution numéro 18-08-075;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 juin 2018;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à la végétalisation de la bande riveraine conformément à la réglementation municipale.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.6 Demande de dérogation mineure pour le chemin Fusey (bâtiment accessoire et quais sur un terrain vacant)

18-07-288

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0058, présentée par Compagnie Immobilière Gueymard & associés, représentée par le Club de ski nautique de Saint-Donat, lui-même représenté par Benoît Allard, pour la propriété située au chemin Fusey et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5124-99-9161, zone RT-17;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire et de deux quais comme équipement accessoire sur un terrain vacant :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, l'article 10.4 relatif aux bâtiments, constructions et équipements



accessoires, paragraphe 2, stipule que :

« *Un bâtiment, une construction ou un équipement accessoire doit être situé sur un terrain qui est occupé par un bâtiment principal.* »

Dérogation demandée : permettre la construction d'un bâtiment accessoire et de deux quais sur un terrain vacant

Attendu le dépôt du plan de localisation préparé par la requérante, lequel demeure annexé à sa demande;

Attendu que le bâtiment accessoire est nécessaire aux opérations du Club de ski nautique, afin d'y ranger ses équipements nautiques de manière sécuritaire;

Attendu que la requérante précise dans sa demande que ces installations sont temporaires;

Attendu que le bâtiment accessoire sera entièrement construit à l'extérieur de la bande de protection riveraine;

Attendu que les quais sont requis aux opérations dudit Club;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 juin 2018 par sa résolution numéro 18-06-076;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 juin 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.7 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 326, rue Saint-Donat, modification à la résolution 17-02-054 du conseil municipal

18-07-289

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-0075, présentée par Nicole Lavigne et Victor Saint-Amour, pour leur propriété située au 326 - 328, rue Saint-Donat, étant constituée du lot 5 623 868, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-03-4503, à l'effet de permettre la construction résidentielle d'un bâtiment principal avec garage annexé;

Attendu la résolution numéro 17-02-054 du conseil municipal, adoptée lors de la réunion du 13 février 2017;

Attendu le permis de construction numéro 2017-0023, délivré le 20 février 2017 pour la construction d'une habitation unifamiliale et garage incorporé;

Attendu l'inspection finale de l'immeuble, dans le cadre du permis numéro 2017-0023, réalisée le 12 mars 2018, où il a été constaté une modification du choix des couleurs prévues au PIIA, à savoir :

- le revêtement extérieur choisi par les requérants est toujours en bois de type CanExcel, mais la nouvelle couleur est « bois de grange nature » au lieu de crème



- le revêtement de toit choisi par les requérants est toujours en bardeau d'asphalte, mais la nouvelle couleur est « rouge magenta » au lieu de bleu mistral
- les pignons semblent être en bois de type CanExcel, imitation de bardeau de cèdre, mais la nouvelle couleur est « blanc cassé » et cet élément n'était pas prévu

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 juin 2018 par sa résolution 18-06-077;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par Nicole Lavigne et Victor Saint-Amour, pour leur propriété située au 326 - 328, rue Saint-Donat, étant constituée du lot 5 623 868, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4931-03-4503.

6.8 Adoption du Règlement 18-998 modifiant la carte 10 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable afin de créer une nouvelle affectation du sol CV (commerce de centre-ville) et HD (habitation de haute densité) située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

18-07-290

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 18-998 modifiant la carte 10 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable afin de créer une nouvelle affectation du sol CV (commerce de centre-ville) et HD (habitation de haute densité) située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation* est adopté comme déposé.





6.9 Adoption du Règlement 18-999 modifiant certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 afin de créer la nouvelle zone UR-C10 et ses dispositions réglementaires

18-07-291

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 18-999 modifiant certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage* numéro 15-924 afin de créer la nouvelle zone UR-C10 et ses dispositions réglementaires soit et est adopté comme déposé.





6.10 Adoption du Règlement 18-1003 modifiant le règlement 07-749 sur la gestion des installations septiques afin d'ajouter un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale

18-07-292

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 18-1003 modifiant le Règlement 07-749 sur la gestion des installations septiques afin d'ajouter un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale* soit et est adopté comme déposé.





6.11 Adoption du Règlement 18-1005 concernant les systèmes de stockage de produits pétroliers

18-07-293

Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 18-1005 concernant les systèmes de stockage de produits pétroliers* soit et est adopté comme déposé.





6.12 Adoption du second projet de Règlement 18-1006 modifiant le Règlement de zonage afin de modifier les conditions d'implantation des systèmes de stockage de produits pétroliers

18-07-294

Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de *Règlement 18-1006 modifiant le Règlement de zonage afin de modifier les conditions d'implantation des systèmes de stockage de produits pétroliers* soit et est adopté comme déposé.





6.13 Position de la Municipalité concernant le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel 2018-2023 (PAFIO)

18-07-295

Attendu la consultation réalisée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) auprès des membres de la Table de concertation forestière (TCF) le 14 avril 2018 du plan d'aménagement forestier intégré opérationnel 2018-2023 (PAFIO);

Attendu que le PAFIO prévoit neuf chantiers de coupes forestières sur les terres publiques d'ici 2023;

Attendu qu'il est important de mentionner que la Municipalité est en faveur d'un développement harmonieux et équitable de l'exploitation forestière et du développement récréotouristique à Saint-Donat et qu'en ce sens elle n'est pas opposée à la coupe forestière sur l'ensemble du territoire;

Attendu que depuis la création de la TCF, la Municipalité est entièrement satisfaite du modèle de concertation et de planification des coupes forestières réalisées en terres publiques sur son territoire, le tout en collaboration avec le Ministère et l'industrie, et qu'elle souhaite poursuivre selon ce modèle de gestion pour les années futures;

Attendu que les utilisateurs de la forêt publique tels que les associations de plein air (clubs de motoneige, de plein air, de quad) et les associations de propriétaires ou de protection de l'environnement des lacs ont eu l'opportunité de poser leurs questions et exprimer leurs commentaires au Ministère concernant le PAFIO 2018-2023 durant cette rencontre;

Attendu que la position de la Municipalité est basée sur l'analyse des enjeux sociaux, économiques et environnementaux des secteurs de coupe proposés par le Ministère;

Attendu que la MRC de Matawinie représente la Municipalité de Saint-Donat à la Table de gestion intégrée des ressources naturelles du territoire de Lanaudière;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et unanimement résolu que :

1. la Municipalité adopte le document intitulé « Position de la Municipalité concernant le PAFIO 2018-2023 », daté du 15 juin 2018 (5 pages);
2. cette position soit transmise au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi qu'à la MRC de Matawinie, accompagnée du mémoire de l'Association des lacs Baribeau, des Aulnes et Rochemaure.

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

8.1 Octroi de contrat pour des travaux de drainage, de réfection de fondation et de rechargement de chemins 2018 (SP2018TP011)

18-07-296

Attendu l'appel d'offres public SP2018TP11 pour des travaux de drainage, de réfection, de fondation et de rechargement de chemins (Aubé, Bouchard, Cloutier, Denis, Desloges, Issa, du Lac-Bœuf, Lafleur, Sigouin, Solange et Vaillancourt) publié le 24 mai 2018;

Attendu l'ouverture des 4 soumissions reçues et de leur analyse;



Attendu le rapport de l'ingénieur Michel A. Thibault, en date du 19 juin 2018;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat pour des travaux de drainage, de réfection de fondation et de rechargement de chemins 2018 (SP2018TP011) à l'entreprise Excavation Marcel Clark inc. pour un montant de 524 700 \$, plus les taxes applicables, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans la cadre de cet appel d'offres public.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt numéro 17-968 modifiant le Règlement 16-944 pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins (phase 1)*.

8.2 Achat d'une benne 4 saisons pour le camion C10-17

18-07-297

Attendu le remplacement nécessaire de la benne du camion C10-17 compte tenu des réparations coûteuses à prévoir;

Attendu l'appel d'offres sur invitation lancé à cet effet et visant également le rachat de ladite benne usagée;

Attendu la réception d'une seule soumission et sa conformité;

Attendu la recommandation du directeur par intérim du Service des travaux publics à cet effet, en date du 29 juin 2018;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat d'une benne 4 saisons auprès de la compagnie Équipements Twin inc. pour 36 100 \$, plus les taxes applicables, et d'accepter son offre de rachat de la benne usagée pour 10 000 \$, donc pour un total à payer de 26 100 \$ plus taxes.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au surplus accumulé non affecté.

8.3 Autorisation de dépense pour la réparation du souffleur

18-07-298

Attendu qu'il y a lieu de mettre cet équipement à niveau au cours de la saison estivale;

Attendu que ce véhicule est nécessaire au bon fonctionnement des activités hivernales du service;

Attendu la recommandation du directeur par intérim du Service des travaux publics en date du 5 juillet 2018;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la réparation du souffleur et de permettre à la directrice générale et secrétaire-trésorière de procéder au paiement de la facture de l'entreprise RPM Tech pour un montant maximal de 15 610,74 \$, plus les taxes applicables (considérant un possible ajout de plus ou moins 10 % puisqu'il s'agit d'une estimation).

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au surplus accumulé non affecté.

8.4 Octroi de mandat pour des services professionnels



d'ingénierie pour la réfection du réservoir d'eau potable

18-07-299

Attendu la demande de prix dûment lancée pour des services professionnels d'ingénierie;

Attendu l'ouverture et l'analyse des soumissions reçues;

Attendu la recommandation de M. Michel A Thibault, ing. dans son rapport en date du 9 juillet 2018;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat de services professionnels d'ingénierie pour la réfection du réservoir d'eau potable à la firme Ingemax inc. au montant de 21 500 \$, plus les taxes applicables.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt numéro 18-1010 pourvoyant à des travaux de réfection du réservoir d'eau potable.*

8.5 Autorisation de dépenses pour le remplacement du tablier d'un pont au chemin Régimbald

18-07-300

Attendu que le pont de la *crique à Morel* est dangereux et qu'il est urgent d'agir afin de procéder sans délai à sa réparation;

Attendu la demande de prix effectuée auprès de différentes entreprises;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics par intérim;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater l'entreprise Gelco Construction, étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement du tablier du pont au prix de 21 500 \$ plus les taxes applicables, aux termes de sa soumission en date du 6 juillet 2018.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au surplus accumulé non affecté.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Autorisation de dépense dans le cadre du Programme de services d'urgence en milieu isolé du ministère de la Sécurité publique

18-07-301

Attendu ce programme d'aide financière mis sur pied par le ministère de la Sécurité publique et l'intention du Conseil des maires de la MRC de Matawinie d'y adhérer par l'adoption récente d'une résolution à ce sujet;

Attendu que le volet 2 de ce programme prévoit une aide permettant de rembourser une partie des dépenses attribuables à l'achat de matériel et d'équipement destinés au sauvetage hors route;

Attendu que le volet 3 encourage les projets visant à prévenir les incidents nécessitant une intervention d'urgence hors du réseau routier;

Attendu la répartition des coûts soumise par la MRC dans un courriel en date du 26 juin 2018;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet;



À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder aux achats des équipements comme indiqué au mode de répartition reçu de la part de la MRC de Matawinie.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même l'aide financière de la MRC de Matawinie grâce au *Programme de services d'urgence en milieu isolé* du ministère de la Sécurité publique.

9.2 Remplacement d'un bateau de la patrouille nautique

18-07-302

Attendu que suivant le *Règlement 10-803* sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes, la Municipalité fait la surveillance par le biais d'une patrouille nautique;

Attendu que 3 bateaux sont nécessaires pour opérer la patrouille sur les nombreux lacs du territoire;

Attendu qu'un des 3 bateaux est brisé et qu'il est impossible de le réparer;

Attendu la demande de prix effectuée pour l'achat d'un nouveau bateau;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de protection civile afin de remplacer ce bateau;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter un bateau Falcon 450 L avec équipements standards et un moteur F30 d'Aqua Service au montant de 19 377 \$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au fonds de roulement (remboursé sur 2 ans).

11. Période d'information

1. Début de la construction des Résidences du *Parc naturel habité* et conférence de presse par la ministre le 1^{er} août prochain
2. Belle publicité sur Saint-Donat dans le magazine Découverte
3. Le nouveau bulletin municipal est disponible
4. La une du guide touristique de Lanaudière est la photo du mont Sourire
5. Suivi du projet de signalisation
6. Aide financière à Ski Garceau
7. Séance d'information sur les travaux du barrage Archambault le 14 juillet prochain
8. Ouverture de la bibliothèque les dimanches pendant l'été
9. Vernissage de l'exposition de Jessica Lafleur le 13 juillet prochain
10. Prochains spectacles d'été et cinémas en plein air
11. Retour sur le dernier Ultimate XC
12. Retour sur la mission économique de la MRC de Matawinie en Tunisie
13. Les travaux se poursuivent au Ultramar
14. Cette année, les patrouilleurs nautiques appliqueront également le *Règlement concernant les nuisances* en regard du bruit
15. Travaux d'asphaltage en cours
16. Concert sous les chandelles le 28 juillet prochain à l'Étoile du Nord
17. Citation du maire



12. Période de questions

1. M. Pierre St-Amour commente la couleur des t-shirts des employés municipaux
2. M. Daniel Racette, en tant que coauteur d'une étude de l'APELA sur les produits pétroliers, précise la position qu'avait pris l'organisme et s'inquiète du nouveau règlement adopté ce soir
3. M. Daniel Cholette demande des précisions concernant le règlement sur les produits pétroliers
4. M^{me} Régina Lavoie concernant le respect de la réglementation au parc des Pionniers (notamment concernant les cyclistes qui ne descendent pas de leur vélo et l'interdiction de chiens dans le sentier piétonnier)
5. M^{me} Francine Chalut demande si le patrouilleur arrivera rapidement si quelqu'un appelle pour se plaindre d'une situation sur un lac
6. M. Michel Letellier concernant l'internet haute vitesse
7. M^{me} Louise Houle concernant les jeeps qui se promènent dans les sentiers chez elle et le déneigement de l'hiver dernier à la rivière Noire

13. Fermeture de la séance

18-07-303

Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu de lever la présente séance. Il est alors 21 h 45.

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Joé Deslauriers
Maire